

## **DECISION DU MAIRE N°2025/ 108**

### **Attribution du marché public Travaux de rénovation thermique et extension du réfectoire de l'école de la Paix – Marché n°2025-13**

---

**Le Maire** de la Ville d'Ambilly,

**VU** l'article L2122-22, alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales au terme duquel il peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**VU** la délibération n°13/2024 du Conseil municipal, en date du 25 janvier 2024 par laquelle, le Conseil municipal lui a donné délégation pour la durée de son mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**CONSIDERANT** l'avis d'appel à la concurrence du 17 septembre 2025 ;

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres ;

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'approuver le marché de travaux passé en application de la procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L2123-1, R. 2123-1 du Code de la commande publique, de travaux rénovation thermique et extension du réfectoire de l'école de la Paix.

**ARTICLE 2 :** De déclarer infructueux le lot 2 de terrassement, VRD, dévoiement de réseaux, en l'absence d'offre reçue.

**ARTICLE 3** D'approuver le marché de travaux passé en application de la procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable, du lot 2, conformément aux dispositions des articles L2122-1, R. 2122-2 1° du Code de la commande publique, pour dans le cadre des travaux rénovation thermique et extension du réfectoire de l'école de la Paix.

**ARTICLE 4 :** Le marché est attribué ainsi qu'il suit :

- Lot 1 DECONSTRUCTION à NANTET LOCABENNES, 353 ALLEE DE L'ARTISANAT PETIT COEUR, 73260 LA LECHERE, pour un montant de 39.859,12 € HT;
- Lot 2 terrassement, VRD, dévoiement de réseaux, à la société GROPPPI 310 route du Crêt Gojon 74200 MARGENCEL, pour un montant de 132 600,23 € HT ;

- Lot 3 (GROS OEUVRE) à la société ENTREPRISE C MONTESSUIT ET FILS, RUE RENE CASSIN, 74240 GAILLARD, pour un montant de 315.000,00 € HT
- Lot 4 (CHARPENTE BOIS - COUVERTURE BAC ACIER - BARDAGE) à la société LP CHARPENTE, 1783 RTE DE L'ARNY, 74350 ALLONZIER-LA-CAILLE, pour un montant de 136.538,20 € HT
- Lot 5 (ETANCHEITE) à la société AMP ETANCHEITE, 354 RTE DE TANEY, 74250 LA TOUR, pour un montant d'offre de 17.606,73 € HT
- Lot 6 (MENUISERIES EXTERIEURES - FERMETURES - SERRURERIE) à la société CONFORT LOISIRS, ZA LES FONTANETTES, 73170 YENNE, pour un montant de 126.343,00 € HT
- Lot 7 (MENUISERIES INTERIEURES) à la société SA BRUNO VERGORI ET FILS, 561 RTE DES BLAVES, 74200 ALLINGES, pour un montant de 107.727,50 € HT
- Lot 8 (DOUBLAGES - CLOISONS - PLAFONDS - ISOLATION - PEINTURE) à la société ALBERT ET RATTIN, CHE DU CHANAY, 73190 SAINT-BALDOPH, pour un montant de 222.413,20 € HT
- Lot 9 (CARRELAGES SOLS ET MURS) à la société SAS BOUJON DENIS, PRE ROBERT NORD N°8, 74200 ANTHY-SUR-LEMAN, pour un montant de 135.774,60 € HT
- Lot 10 (CVC PLOMBERIE SANITAIRES) à la société AQUATAIR, 92 CHE DE L AULIEU, 74140 SCIEZ, pour un montant de 322.429,82 € HT
- Lot 11 (ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES) à la société PERRUCHOT ELECTRICITE, 23 RTE DE NANFRAY, 74000 ANNECY, pour un montant de 129.904,30 € HT
- Lot 12 (EQUIPEMENTS DE CUISINE) à la société SAVOISIENNE EQUIPEMENT DE CUISINE SAVEC, 108 RUE DE LA FORET, 74130 CONTAMINE-SUR-ARVE, pour un montant de 148.690,00 € HT

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal.



Ambilly, le 02.12.2025  
 Le Maire  
 Guillaume MATHELIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

Télétransmise le : 02.12.2025

Publiée le : 10 DEC. 2025

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.*